

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 719**  
Résidentielle et touristique



Habitat	unifamiliale	h1	●	●	●	●				●(a)
	bi et trifamiliale	h2	●	●	●	●				●(a)
	multifamiliale	h3					●	●		●(a)
	multifamiliale collective	h4					●	●		
	maison mobile	h5								
Commerce	détail et services de proximité	c1								
	détail et serv. prof. et spéc.	c2								
	hébergement	c3					●(b)	●(b)		
	restauration	c4								
	diver. et act. récréotouristiques	c5					●(c)	●(c)		
	détail et de serv. contraignants	c6					●(d)(e)(f)	●(d)(e)(f)		
	débits d'essence	c7								
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
	gros, lourds et act. para-indust.	c9								
Industrie	prestige	i1								
	légère	i2								
	lourde	i3								
	extractive	i4								
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1								
	institutionnel et administratif	p2								
	communautaire	p3								
	infrastructures et équipements	p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●			●	●	●
		jumelée				●	●			●
		contiguë								●
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10
		latérale (m)	min.	8	8	0	0	8	8	8
		latérales totales (m)	min.	16	16	8	8	16	16	16
		arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	2	2
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11	11	11
superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		min.	44	44	44	44	44	44	44	
superficie de plancher (m <sup>2</sup> )		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8	8	8	8	8	8	
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		60	60	60	60	60	60	60	
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50	25	50	25	50	50	
	profondeur (m)	min.		60		60		30	60	
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1500	3000	1500	3000	1500	3000	25000	
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●	●	
DISP. SPÉC.			(2)(3)	(2)(3)	(5)(6)	(5)(7)	(5)(6)	(5)	(1)	
			(4)(5)	(4)(5)	(8)	(8)	(8)	(7)	(5)	
			(6)(8)	(7)(8)	(9)	(9)	(9)	(8)	(8)	
			(9)	(9)			(9)	(9)	(9)	

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

**Usage spécifiquement permis :**  
(a) lorsqu'à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation  
(b) motel, terrain de camping  
(c) commerce récréatif offrant des activités motorisées, équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un tel équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.  
(d) centre de vol en deltaplane, autres activités de sports extrêmes  
(e) loterie et jeu de hasard, salon de paris hors-piste d'une capacité inférieure à 250 sièges  
(f) stationnement

## Usage spécifiquement exclu :

(b) motel, terrain de camping  
(c) commerce récréatif offrant des activités motorisées, équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un tel équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) art. 63 - marge de recul en bordure de la route 117
- (6) terrain partiellement desservi
- (7) terrain non desservi
- (8) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (9) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

## AMENDEMENTS

16-09-2022 194-63-2022 projet intégré

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 719**  
Résidentielle et touristique



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	<b>Industrie</b>	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	<b>Instit., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4	●(g)						
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		min.							
superficie de plancher (m <sup>2</sup> )		max.							
<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)								
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.							
<b>DISCRÉT.</b>	P.I.I.A.		●						
<b>DISP. SPÉC</b>		(5)							
		(8)							
		(9)							

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(g) Réservoir d'eau potable

Usage spécifiquement exclu :

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) art. 63 - marge de recul en bordure de la route 117
- (6) terrain partiellement desservi
- (7) terrain non desservi
- (8) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (9) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

## AMENDEMENTS

17-03-2017	194-29-2017 (réservoir d'eau potable)
------------	---------------------------------------